



VALLÉE DE CHAMONIX MONT-BLANC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Information importante concernant la carte d'hôte et les transports en bus à Chamonix

Mesdames, Messieurs,

En collaboration avec Chamonix Mobilité nous vous informons qu'il a été constaté que certaines personnes utilisent systématiquement leur carte d'hôte pour voyager en bus. Malheureusement, ce manque d'information entraîne des **amendes de 70 €** et des touristes très mécontents.

Nous vous rappelons que la carte d'hôte est nominative, elle doit être dûment complétée pour un séjour maximum de 7 jours si le séjour est plus important vous devez distribuer une seconde carte.

Il est primordial d'informer vos vacanciers que la **carte d'hôte n'est PAS un titre de transport valide**. Elle permet uniquement de bénéficier d'une **réduction importante** sur les titres de transport du réseau de bus Chamonix Mobilité. Elle doit être dûment complétée et présentée avec le titre de transports obtenu après règlement sur l'application Chamonix Mobilité.

Cette réduction peut être obtenue :

- Sur le **site internet ou l'application mobile Chamonix Mobilité**.
- À la **Maison de la Mobilité** à Chamonix Sud.
- Sur les bornes disponibles dans les **offices de tourisme de Chamonix et des Houches**.
- À l'**hôtel Rocky Pop** aux Houches.
- À l'**auberge de jeunesse** du quartier des Pèlerins.

Nous vous remercions de bien vouloir informer clairement vos vacanciers à qui vous remettez une carte d'hôte, afin d'éviter tout malentendu ou sanction.

Nous vous rappelons que la carte d'hôte offre d'autres réductions sur la Vallée de Chamonix,

Bien cordialement,

Service des meublés de tourisme et taxe de séjour de la
Vallée de Chamonix Mont-Blanc